



## COMPRENDRE & AGIR

### Activités Sociales et Culturelles : la question à 2 000 €

Chez Orange SA, le budget des Activités Sociales et Culturelles (ASC) représente au total 4,67 % de la masse salariale brute de l'UES Orange (Orange SA et Orange Caraïbes) soit 192 M€, répartis entre les CE au prorata des effectifs, soit **une moyenne de 2 200€ par personne et par an**. Pendant très longtemps la Restauration a bénéficié d'un budget sanctuarisé de 2,26% de ce montant. Depuis la reprise de la Restauration par les CE de SCE/OBS et d'OFS, ce budget est maintenant complètement intégré.

La priorité de la CFE-CGC Orange est de vous restituer ce pouvoir d'achat, via une politique de gestion des ASC généreuse et équitable, qui vous laisse la plus grande liberté pour choisir vos prestations, tout en respectant rigoureusement le budget imparti et les règles légales. C'est cette politique de gestion des ASC, restauration incluse, qui est mise en œuvre par les élus de la CFE-CGC Orange à SCE/OBS maison mère et à Orange France Siège. C'est cette même politique qui sera mise en œuvre demain dans tous les CSE au sein desquels vos votes de novembre prochain donneront la majorité à la CFE-CGC.

### Avec la CFE-CGC Orange, la table est mieux garnie !

#### 9 ans pour obtenir... le respect du Code du Travail

L'action des élus CFE-CGC Orange au CE de SCE, démarrée en 2007, a permis de faire passer le budget restauration de 1,5% à 2,26% de la masse salariale dès 2013, au bénéfice de tous les personnels d'Orange, qui ont vu leur subvention restauration augmenter, quel que soit leur CE d'appartenance.

Mais il a fallu attendre fin 2016 pour que les élus CFE-CGC Orange puissent effectivement gérer le budget restauration des 2 CE où ils sont majoritaires, SCE et OFS. Dans tous les autres établissements, c'est la Direction d'Orange qui définit les subventions et gère la totalité de la restauration, y/c les titres restaurant.

#### Vous déjeunez principalement à la cantine ? Subventions améliorées pour tout le monde !

Des règles de gestion simples, plus faciles à retenir, permettent de diminuer les frais de gestion et de reverser plus de subventions aux personnels.

C'est pourquoi, dans les CE (demain les CSE) pilotés par des élus CFE-CGC, la subvention pour déjeuner à la cantine est la même dans chaque restaurant : a minima le montant des frais d'admission qui leur sont propres.

Les personnels les moins bien rémunérés n'y perdent rien : le surplus dégagé est reversé dans le compte personnel du Tableau Magique (cf. infra) dont ils disposent librement.

#### Vous préférez des Tickets Restaurant ? Avec la CFE-CGC, choisissez, c'est à la carte !

Tous les personnels de SCE et OFS peuvent opter librement pour la subvention de leur déjeuner à la cantine ou un titre restaurant, quel que soit leur site de rattachement, en télétravail ou non. Chacun peut choisir sa formule, tout subvention cantine, tout titres restaurants, avec un aménagement pour les télétravailleurs :

- J'opte pour 100% de titres restaurant. : je peux toujours déjeuner à la cantine sans subvention, au tarif « externe ».
- Je mange à la cantine avec subvention quand je suis au bureau (exceptionnellement je peux commander des tickets restaurant pour les jours de télétravail prévus dans ma convention télétravail).

#### Quel que soit votre choix, tous vos repas sont subventionnés.

Même en optant exclusivement pour les titres restaurant, vous pouvez rester bénéficiaire en déjeunant dans votre restaurant d'entreprise deux ou trois fois par semaine au tarif « externe » : à vous de faire vos calculs en fonction des frais d'admission appliqués là où vous déjeunez le plus régulièrement.

Au final, **100% des personnels des établissements gérés par la CFE-CGC Orange peuvent bénéficier d'une subvention restauration**, soit sur leur ticket de cantine (frais d'admission), soit sur leur titre restaurant (5,52 € par titre), en choisissant librement leur formule. **C'est ça, l'équité.**



#### Frais Professionnels : la loi, rien que la loi !

La loi ([arrêté du 20 décembre 2002](#)) prévoit que, lors d'un déplacement professionnel (i.e. hors de votre lieu de travail habituel), vous soyez remboursé de la totalité de vos frais de repas. À ce titre, vous n'avez pas d'obligation à aller déjeuner dans une cantine définie par la Direction (contrairement à ce qu'elle vous intime) et pouvez passer votre ticket de caisse (qui doit être au tarif externe) en note de frais.

Non seulement la Direction vous spolie en ne vous remboursant pas la totalité des notes de frais mais aussi elle finance de façon illégale une partie par le budget des ASC. [Voir notre courrier de mai 2019](#)

**Devant le refus de la Direction d'appliquer la Loi, la CFE-CGC a déposé plainte au pénal.**

Commentaire [LFRE1]: de quoi ?

## Les batailles de la CFE-CGC Orange : une lutte contre la fraude qui profite à tous !

Outre l'augmentation substantielle du budget restauration directement liée aux procédures judiciaires qu'elle a menées, la CFE-CGC se bat pour améliorer la gestion des cantines internes et limiter les fraudes, qui pénalisent le budget revenant dans vos assiettes :

- **Obligation de présenter sa Carte Multiservices (CMS**, carte où sont inscrits vos droits) dans un restaurant Orange pour bénéficier de la subvention. Il existait un trafic des cartes autonomes avec des niveaux de subvention supérieurs, trafic qui perdure encore, mais à moindre niveau.
- **suppression de la « touche Orange » de subvention anonyme** sur les caisses des prestataires de la restauration collective ; Cela évite notamment que des prestataires, recevant déjà dans la majeure partie des cas des titres restaurant de leur employeur, touchent (illégalement) une subvention réservée aux personnels Orange. Autant d'argent à vous redistribuer.
- **Facturation aux filiales des vrais coûts d'accès aux restaurants internes.** Depuis des années une partie du budget restauration des filiales a été financé par celui de la maison mère, permettant à la Direction de spolier ses personnels de millions d'euros.

Juste avant les élections CSE de novembre, vous entendrez peut-être parler de « reliquats budgétaires », d'où des distributions exceptionnelles aux personnels. Effectivement, le bilan restauration de 2018, présenté mi 2019, fait apparaître 10 M€ de reliquats dans le budget de la restauration mutualisée, 10 M€ qui doivent en principe revenir dans les CE où la Direction gère la restauration. **Merçi qui ? Merçi la CFE-CGC !**

Les CE pilotés par la CFE-CGC Orange, quant à eux, ont déjà redistribué l'argent de la restauration aux personnels, via les titres restaurants, mais aussi dans leur compte personnel du « Tableau Magique ».

## ASC et Restauration relèvent de la compétence des CE, demain des CSE

Le Code du Travail (articles [L2312-78](#), [R2312-35](#), [R2312-36](#)) définit que les Activités Sociales et Culturelles et la Restauration d'entreprise sont une prérogative du CSE.

Comme ils l'ont fait dans les CE de SCE (Orange Business Services en maison mère) et d'OFS (Orange France Siège), les élus CFE-CGC Orange entendent continuer d'exercer pleinement cette prérogative, pour appliquer leur politique de distribution des subventions, restauration comprise, qui restitue le maximum de pouvoir d'achat et de liberté d'utilisation aux personnels. **En choisissant vos élus CSE en novembre prochain, vous choisirez les règles de gestion des ASC qui s'appliqueront dans votre établissement pendant les 4 ans de la mandature.**

## Gabegie en arrière-cuisine

Même dans les établissements où les élus CFE-CGC gèrent la subvention restauration, ils n'ont pas la main sur l'ensemble de la restauration collective de leur périmètre : la gestion des restaurants Orange (créations et fermetures, fixation des loyers, décisions d'investissements...), les contrats passés avec les prestataires de restauration restent pilotés par la Direction, pourtant loin d'être efficace, en la matière... puisqu'une bonne gestion ne permettrait pas de faire apparaître des bénéfices supplémentaires sur les résultats financiers (cf. infra).

## Les restaurants collectifs à fin 2018

- **126 cantines dans les locaux d'Orange** : le pilotage des prestataires est assuré par la Direction d'Orange (pôle restauration). Ces cantines peuvent devenir des Restaurant Inter-Entreprises et signer des conventions avec d'autres entreprises pour recevoir leurs personnels.
- **244 Restaurant Inter-Entreprises ou Restaurant Inter-Administrations (RIE/RIA)** : gérés par d'autres acteurs, avec lesquels la Direction a passé des conventions pour qu'ils accueillent les personnels d'Orange.

## Le même repas ne coûte pas le même prix dans tous les restaurants Orange...

Alors que le prix des denrées alimentaires est fixé à l'identique pour tous les prestataires assurant la restauration dans les cantines d'Orange, le prix global d'un même repas varie selon le restaurant dans lequel vous le prenez. Les frais d'admission, (cf. « contrôler son addition »), varient très sensiblement d'un restaurant à l'autre. S'y ajoutent les coûts structurels que la Direction impute sur le budget restauration, et qui viennent en déduction des subventions qui vous sont restituées. Notamment :

- les investissements réalisés dans les restaurants ;
- le loyer et les charges des espaces dédiés aux restaurants ;
- le coût du personnel de la Direction dévolu à la gestion du pôle restauration, en national et en local.

**Dans un restaurant Orange, les frais de structure représentent en moyenne 7,04 € / repas. Les RIE/RIA externes, mieux gérés, facturent en moyenne 1,20 € pour la même chose !**

## ... en raison d'une gestion aberrante que la CFE-CGC Orange veut faire évoluer



Les propriétaires de campus multi-entreprises considèrent que la présence d'un RIE est un élément d'attractivité pour mieux louer ses bureaux. **Ils appliquent donc un tarif préférentiel sur les locaux des cantines.**

Ils s'attachent également à ce qu'un maximum d'entreprises passent une convention avec le RIE, et que la caisse accepte le paiement en titres-restaurant (TR) : cela diminue la quote-part de frais fixes qui s'impute sur chaque repas, et maximise le nombre de convives qui viennent déjeuner chaque jour.

Les experts de la CFE-CGC Orange ont calculé qu'en appliquant ces règles, il serait possible de dégager **25M€ d'excédent budgétaire** chaque année, **soit plus de 300 euros par personne**, qui pourraient revenir dans l'escarcelle des personnels.

À l'inverse, la Direction d'Orange applique un tarif de loyer au m<sup>2</sup> équivalent à celui des espaces de bureau (cela lui permet de récupérer irrégulièrement une partie du budget restauration dans ses comptes).

**Elle refuse aussi de demander l'agrément** permettant aux restaurants d'Orange de devenir des RIE, et qu'ils puissent accepter les TR, boostant ainsi la fréquentation de nos cantines, où les équipes incluant des personnels sous-traitants ou des intérimaires, par exemple, pourraient plus facilement déjeuner ensemble.

Voilà pourquoi à Toulouse-Blagnac, qui dispose pourtant d'une cantine Orange, les managers proposent à leurs équipes de déjeuner toutes ensemble au RIE d'Airbus, qui accepte les tickets restaurant. À Lyon, alors que deux bâtiments situés dans le même pâté de maison disposent une cantine, le RIE de Sky56 accepte les tickets restaurant... et sert des repas deux fois moins chers qu'au restaurant Orange de Lacassagne. Difficile à digérer !

**La CFE-CGC Orange réclame que tous les Restaurants acceptent les titres restaurants, comme c'est le cas à Cesson (Rennes), par exemple !**

### Contrôler son addition

Votre ticket de cantine comporte a minima 3 rubriques :

- **Les plats** que vous avez choisis, dont les prix unitaires sont définis de manière uniforme par les contrats passés entre la Direction d'Orange et les prestataires restauration ;
- **Les frais d'admission**, qui correspondent aux coûts d'exploitation du restaurant par le prestataire (personnel et gestion) divisés par le nombre de repas servis chaque jour dans le restaurant considéré. En moyenne, 11,29€ TTC en 2019, avec de très fortes disparités, de 4,35 à ...83,64€ ;
- **La subvention de votre CE**, déduite du total que vous payez.

Vous pouvez également y trouver deux lignes supplémentaires :

- **Si le montant à payer est inférieur à 2,43€** (hors boisson), un complément vous sera facturé pour atteindre ce montant, afin que votre subvention reste exonérée de charges sociales pour l'employeur, en conformité avec les [règles URSSAF](#). Ce montant, réévalué chaque année, pénalise plus particulièrement les bénéficiaires de la « subvention majorée+ » dans les CE qui laissent piloter la restauration par la Direction.
- **Si vous déjeunez sans subvention (tarif « externe »)** : une contribution aux frais structurels de gestion des restaurants par la Direction (loyers, investissements, personnel Orange dédié), parfois libellée PPC (Perçu Pour Compte) ou sans libellé, selon le système de caisse du restaurant. **la Direction a décidé que le PPC passait à 7 euros (sic) au 1<sup>er</sup> octobre (au lieu de 1,20)**. Preuve soit d'une mauvaise gestion antérieure qui permettait aux externes de manger à meilleur marché, ou d'une tentative de facturer des frais abusif au budget restauration. Bizarrement d'ailleurs, ce PPC n'existe pas dans les restaurants externes. À croire que la Direction facture abusivement les CE parce qu'elle est en position de monopole et refuse tout contrôle des comptes de la restauration.

Laisser se désertifier les restaurants Orange, c'est diminuer leur rentabilité, augmenter le coût des frais d'admission (dont le montant moyen est passé de 9,75€ en 2018 à 11,29€ en 2019, +16% en un an quand un RIE externe est entre 5 et 6 euros) et fragiliser leur pérennité, bref, créer une spirale négative. On peut légitimement s'interroger sur les intentions de la Direction : voudrait-elle fermer toujours plus de cantines Orange qu'elle ne s'y prendrait pas autrement ! A contrario, sur les sites rassemblant le maximum de personnels dépendant d'un CE piloté par la CFE-CGC Orange (SCE à Stadium, OFS à Arcueil), la fréquentation des restaurants Orange tend à croître : la meilleure distribution des subventions n'y est sans doute pas pour rien !!

## Quand la Direction pilote la restauration, elle vous met au régime !

Il est surprenant que tant d'élus CE aient renoncé à leur monopole de gestion de la restauration, la laissant aux mains de la Direction, alors même que c'est au détriment des personnels. Plus étonnant, à l'exception de la CFE-CGC, toutes les organisations syndicales ont signé en mai dernier [un accord](#) qui les spolie davantage encore.

Voici les règles qui s'appliquent dans tous les CE qui ne sont pas pilotés par la CFE-CGC Orange, c'est-à-dire actuellement tous sauf SCE et OFS. **À quelle table préférez-vous déjeuner ?**

### 3 niveaux de subvention pour la cantine.

Le [montant de la subvention](#) est défini par la Direction selon votre salaire global de base (SGB), et inscrit dans votre carte professionnelle multiservices (CMS) qui sert de badge d'admission et de paiement dans les restaurants Orange.

Dans les RIE/RIA, si vous bénéficiez de la subvention majorée ou majorée +, vous devez présenter, en plus de votre carte professionnelle, votre PASS Restauration.

Il est fréquent que les restaurants externes ne les prennent pas en compte.

**Grille appliquée depuis le 1/11/2018 :**

revenus annuels (SGB)	montant de la subvention
> 45 000 €	subvention simple = admission – 0,90 €
≥ 35 000 € et ≤ 45 000 €	subvention majorée = admission + 0,20 €
< 35 000 €	subvention majorée+ = admission + 1,20 €

### Titres restaurant : si et seulement si.

Les conditions établies par la Direction pour obtenir des Titres Restaurant sont les suivantes :

- [pour les collègues qui viennent au bureau](#) : les TR sont attribués lorsqu'il n'y a aucune cantine à 15mn à pied de votre lieu de travail, ou si vous ne pouvez pas y accéder (pour des raisons d'incompatibilité entre vos horaires de travail et ceux de la cantine, par ex. travail du samedi dans les boutiques)
- [pour les collègues en télétravail à domicile](#) : vous pouvez les demander uniquement pour les jours où vous télétravaillez systématiquement, à deux conditions : vous disposez d'une convention de télétravail, et votre domicile est à plus de 15mn à pied d'une cantine accessible aux personnels Orange. Les télétravailleurs occasionnels n'en bénéficient donc jamais.

### 700 K€ dans la nature... et plus encore !

En dépit des règles légales, la Direction continue d'acheter des titres restaurants non nominatifs : 78 000 en 2018, soit environ 700 K€ en valeur faciale, et 430 K€ dont l'usage est inconnu et qui devraient revenir dans le budget restauration... donc dans vos assiettes ! Ils ne sont pas perdus pour tout le monde...

L'absence de contrôle dans le SI permet aussi de cumuler, pour un même repas, une subvention à la cantine et un titre restaurant.

La restauration gérée par la Direction, c'est donc pour certains la possibilité d'une double subvention, pendant que d'autres ne touchent rien de la leur.

**Pourtant, des solutions existent** : dans les filiales d'OBS SA, le SI permet d'identifier au fil de l'eau les repas pris à la cantine. Si vous n'y déjeunez pas un jour travaillé, vous recevez automati-

quement un titre restaurant. La CFE-CGC Orange demande que le SI en maison mère soit mis à niveau... mais pour l'instant, la Direction n'a rien fait en ce sens !

**Devant le caractère illégal de pratiques qui mettent en risque l'entreprise vis-à-vis de l'URSAFF, et les salariés vis à vis du fisc, la CFE-CGC a saisi les tribunaux.**

## Des ASC 100% liberté... qui vous donnent toujours plus avec la CFE-CGC !

La gestion rigoureuse des élus CFE-CGC Orange sur l'ensemble des ASC de SCE (depuis 2007) et d'OFS (depuis 2014) permet de proposer une grande diversité de prestations et d'activités, et une restitution équitable des subventions, tout en limitant les frais de gestion à moins de 2% du budget total des ASC : **98% des subventions sont redistribuées aux plus de 10 000 collègues qui en bénéficient.**

Les budgets prévisionnels sont établis de manière réaliste, et prévus pour assurer l'équité : sur le budget restauration, la subvention majorée ou les titres restaurant pour tous dégagent un surplus, immédiatement reversé sur le compte personnel ASC du Tableau Magique, avec des montants plus élevés pour les classifications aux salaires les plus faibles. En fin de mandature, les excédents budgétaires et les remises restituées par les fournisseurs à la fin des contrats sont également redistribués : cette année à SCE, par exemple, **c'est 250 € de bonus pour tous !**

### Le Tableau Magique 2020-2023 : des montants à la hausse !

Pour la nouvelle mandature, la CFE-CGC Orange a intégré dans le tableau magique les sommes supplémentaires restituées aux CE. **Le versement de ces montants prévisionnels, bien qu'en hausse, est assuré.**

Classification	sans enfant	1 enfant*	2 enfants	3 enfants	enfant sup.
A (I.1)	1 300 €	1 520 €	1 740 €	1 960 €	220 €
B (I.2-I.3)	1 230 €	1 450 €	1 670 €	1 890 €	220 €
C (II.1-II.2)	1 080 €	1 300 €	1 520 €	1 740 €	220 €
D (II.3 à III.1)	960 €	1 180 €	1 400 €	1 620 €	220 €
Dbis (III.2-III.3)	860 €	1 080 €	1 300 €	1 520 €	220 €
E (IV.1-IV.2)	740 €	960 €	1 180 €	1 400 €	220 €
F (IV.3-IV.4)	660 €	880 €	1 100 €	1 320 €	220 €
G (IV.5-IV.6)	250 €	470 €	690 €	910 €	220 €

(\*) incluant les prestations de fin d'année

(\*\*) selon application des règles URSSAF en vigueur

**Vous savez à l'avance combien vous touchez.** Vos droits sont ouverts immédiatement et automatiquement, selon votre classification et le nombre d'enfants inscrits sur le livret de famille, même s'ils ne sont pas fiscalement à votre charge. Si vous ou vos enfants êtes en situation de handicap, vous bénéficiez d'un supplément.

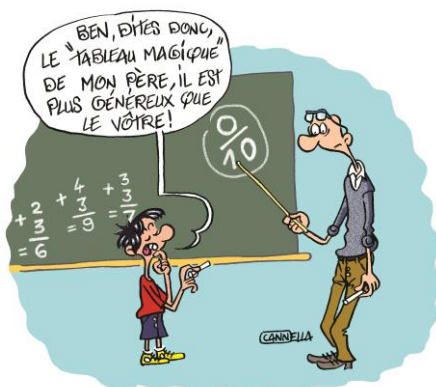
**Vous faites financer vos vacances ou vos activités sportives et culturelles sans avancer d'argent.** Vous commandez, en ligne et en toute liberté, séjours du catalogue, chèques vacances, culture et cadeaux, billets de spectacle ou de cinéma ; vous demandez la prise en charge des prestations éligibles avec la même simplicité et le remboursement se fait en quelques jours.

**Vous disposez d'un financement supplémentaire**, pour faire garder vos enfants (jusqu'à 600 € / enfant) et leur offrir des vacances (jusqu'à 1 000 € / enfant), suivant leur âge et votre classification.

**Animations et activités locales** sont également financées sur les différents sites de l'établissement, et vous pouvez utiliser votre compte personnel pour les régler.

**Les heureux événements** (mariage, pacs, naissance...) donnent lieu à une dotation supplémentaire. Et pour Noël, vous choisissez entre un budget cadeau à utiliser librement ou l'organisation d'un événement festif dans votre établissement.

Début octobre, vous pourrez faire votre simulation personnalisée et poser toutes vos questions sur [www.lemelleurdesCSE.com](http://www.lemelleurdesCSE.com) : vous saurez exactement à quoi vous aurez droit si vous donnez la majorité à la CFE-CGC lors des prochaines élections au CSE !



**Commentaire [LFRE2]:** elles vont où les deux astérisques ?

Pour la prochaine mandature la CFE-CGC se propose de gérer de façon unifiée toutes les ASC qu'elle pilote, pour mieux organiser la solidarité entre les personnels et multiplier les services (comme les bons d'achats à prix réduit dans les grandes enseignes) sans coût supplémentaire. **Les CE OFS et SCE travaillent ainsi déjà sur la création d'une structure Inter-CE, fonctionnant comme un CE Unique.**

**Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous ! [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)**

**Version électronique avec liens actifs**

[www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/](http://www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/)

**Vous abonner gratuitement**

[bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)

**Vos correspondants CFE-CGC**

Xavier PODEVIN

Gil PROCUREUR

Michel CARLIER

Laurence CLOIX

et aussi : [bit.ly/annuaireCFE-CGC](http://bit.ly/annuaireCFE-CGC)

Lettre éditée par le syndicat CFE-CGC Groupe Orange et diffusée par les sections syndicales

**Responsable de la publication**

Sébastien Crozier

**Direction de la rédaction**

Hélène Marcy / Frédérique Limido-Milesi

Photo bannière : congerdesign via Pixabay